

<p style="text-align: center;">PROGRAMME DE FORMATION « AIPR – CONCEPTEUR – ENCADRANT »</p>

Public visé :

- Salariés de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux)
- Tout salarié (maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, prestataire) devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux

Prérequis d'accès à la formation :

- Connaissances générales de la thématique de cette formation

Objectifs de la formation :

- Valider ses connaissances en matière de travaux à proximité des réseaux et être titulaire de l'attestation de compétence concepteur ou encadrant

Durée :

- De 7 heures à 14 heures selon le niveau

Nombre de participants :

- 10 participants maximum par session

Modalités pédagogiques :

- Formation théorique en salle (exposé – questions – exercice)

Modalités d'évaluation :

- Contrôle des connaissances à travers un examen final par QCM sur la plateforme du MEEM
- Passage du test sur tablette

Formalisation de la formation :

- Délivrance de l'attestation de compétence « AIPR Concepteur » ou « AIPR Encadrant » après avoir satisfait au QCM
- Remise d'une documentation pédagogique

Dates et lieux de la formation :

- A définir avec l'organisme de formation

Contenu de la formation :

1. Les réseaux et les accidents
2. Dispositions réglementaires : *normes, code du travail, code de l'environnement, travaux urgents*
3. Droits, obligations et responsabilités du salarié
4. Les intervenants des réseaux et leur rôle : *guichet unique – gestionnaire de voirie – Etat – maître d'ouvrage – maître d'œuvre – responsable de projet – exploitant du réseau – exécutant des travaux – concepteur – encadrant – opérateur*
Schéma relatif au cheminement entre projet et exécution de projets de travaux
5. Que faire en cas d'endommagement ? *Règle des 4A*
6. Les risques liés aux réseaux
 - *Réseaux classés sensibles pour la sécurité*
 - *Réseaux classés non-sensibles pour la sécurité*
7. L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux :
 - *Définition échelles, altimétrie, planimétrie*
 - *Délivrance et validité de l'AIPR*
 - *Formalités préalables aux travaux*
 - *Réseaux d'électricité, de gaz et d'assainissement*
 - *Les classes de précisions*
 - *Les investigations complémentaires (IC)*
 - *Les Clauses Techniques et Financières particulières (CTF)*
8. Les identifications des réseaux
 - *Réseaux enterrés :*
 - ✓ *Préparation du chantier*
 - ✓ *Principaux affleurants*
 - ✓ *Marquage-piquetage,*
 - ✓ *Rappel des obligations règlementaires*
 - ✓ *Techniques et outils utilisables*
 - ✓ *Grillages avertisseurs*
 - ✓ *Tracés au sol*
 - ✓ *Recommandation*
 - ✓ *Matérialisation des points singuliers*

- Réseaux aériens :
 - ✓ Différentes sortes de réseaux aériens
 - ✓ Identification des lignes
 - Distances règlementaires
9. Les travaux à proximité des réseaux : *prévention et instructions particulières*
10. Les travaux sans tranchées : *travaux neufs, travaux de remplacement, fusée*
11. Les travaux urgents
- *Phases de réalisation*
 - *Exécution de travaux urgents*
12. Que faire en cas d'accident ? (*PR.E.FA.S*)

Durée de validité

En cas d'attestation de compétence obtenue après examen par QCM, la limite de validité de l'AIPR ne peut pas dépasser la limite de validité de l'attestation de compétence, à savoir 5 ans